

Engagement Financier

Ce document nécessite une lecture attentive de votre part car la signature électronique vous engagera financièrement.

Facturation :

Une **facture annuelle sera établie** fin septembre et sera composée de :

- votre tranche de contribution familiale calculée en fonction de vos revenus page 3
- les fichiers de travail et fournitures à l'école..... page 4
- les fichiers de travail et/ou œuvres étudiées au collège..... page 4
- des services facultatifs choisis :
 - garderie du matin à l'école..... page 4
 - restauration scolaire..... page 5 - 6
 - garderie ou étude du soir..... page 7
- la provision voyage au collège..... page 7
- la location de casier au collège..... page 7

Cette facture vous sera transmise par voie postale mais également accessible sur votre espace EcoleDirecte.

Règlement :

La facture sera payée mensuellement le **6 de chaque mois**, d'octobre à juin :

- Par **prélèvement automatique** sur 9 mois (d'octobre à juin) ;
- Par **Carte Bancaire** :
 - Soit en utilisant le paiement en ligne sur EcoleDirecte.com ;
 - Soit en vous présentant à l'accueil de l'établissement ;
- Par **chèque** à l'ordre de l'OGEC ST BENOIT-MAUPERTUIS (indiquer au dos, les nom, prénom et classe de votre enfant), à déposer à l'accueil de l'établissement ;
- En **espèces** en vous présentant à l'accueil de l'établissement.

Le montant des échéances mensuelles pourra varier en fonction des changements en cours d'année (bourses, prélèvement impayé, garderie et/ou étude et/ou self modifiés).

Si une famille était amenée à devoir quitter l'établissement en cours d'année, une nouvelle facture serait établie. La cotisation à l'A.P.E.L., la location du casier et les fichiers sont dus pour leur montant annuel.

En cas de difficulté(s), il est nécessaire de prendre contact avec le Chef d'établissement afin de rechercher ensemble la ou les solutions possibles. Tout problème de paiement, même passager, doit être signalé pour éviter le recours aux services contentieux et de recouvrement ou au Tribunal d'Instance.

Tout refus de paiement entraîne une rupture du contrat de scolarisation et le départ de l'élève.

Moyens mis à disposition des élèves :

L'établissement met, gratuitement, à la disposition des élèves :

- Les livres du CDI,
- Les manuels scolaires, qui leur seront remis la semaine de la rentrée,
- Le matériel informatique, de bureau...

La dégradation ou la perte de matériel appartenant à l'établissement fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Acompte d'inscription :

Lors de la validation du dossier d'inscription ou réinscription de votre enfant sur EcoleDirecte.com, un **acompte vous sera demandé** au titre du mois de **septembre**. Il est calculé sur la base de la 1^{ère} tranche de contribution avec les fichiers pour l'école.

Cet acompte sera de :

Classes	Sans demi-pension	Avec demi-pension
TPS et PS	58 €	132 €
MS	58 €	132 €
GS	72 €	146 €
CP	83 €	159 €
CE1	67 €	143 €
CE2	74 €	150 €
CM1	77 €	153 €
CM2	74 €	150 €
Collège	60 €	139 €

Contribution familiale :

Conformément à l'article R442-48 du Code de l'Éducation, la contribution familiale est la participation financière qui est demandée aux parents d'élèves en contrepartie de la scolarisation de leur enfant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État.

Ainsi, cette contribution a pour finalité de couvrir les dépenses liées :

- au caractère propre de l'établissement (établissement catholique d'enseignement),
- à l'immobilier (investissements et entretien).

Le montant de cette contribution, obligatoire pour toutes les familles qui ont fait le choix de l'Enseignement Catholique, est fixé selon les ressources de la famille (cf tableau ci-dessous) et voté en Conseil d'Administration de l'OGEC.

Pour calculer votre quotient familial (QF), il vous faut prendre sur votre avis d'imposition ou non-imposition 2024 - revenus 2023 (à nous transmettre en pièce jointe lors de la validation de l'inscription définitive de votre enfant sur EcoleDirecte.com), le **revenu fiscal de référence (RF)** que vous diviserez par le **nombre de parts fiscales (N)**.

$$\rightarrow \frac{RF}{N} = QF$$

Tranches	Quotient Familial	Contribution Familiale mensuelle sur 10 mois	
		Ecole	Collège
1	Inférieur à 4866 €	33,00 €	59,00 €
2	De 4867 € à 7298 €	39,70 €	66,20 €
3	De 7299 € à 9829 €	46,30 €	78,90 €
4	De 9830 € à 12165 €	54,00 €	94,90 €
5	De 12166 € à 15815 €	65,00 €	112,50 €
6	De 15816 € à 19465 €	78,00 €	123,50 €
7	De 19466 € à 24331 €	91,00 €	132,30 €
8	De 24332 € à 30414 €	103,60 €	142,20 €
9	De 30415 € à 36496 €	116,40 €	154,30 €
10	Plus de 36496 € (ou quotient non communiqué)	123,00 €	166,50 €

Une réduction est appliquée sur la contribution familiale, en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement de la maternelle au collège :

Nombre d'enfants scolarisés à St Benoît	2	3	4	5	A partir de 4 enfants
Remise sur la contribution de chaque enfant	5%	10%	15%	20%	Forfait annuel pour le plus jeune égal à la tranche 1 de l'école ou du collège.

Fichiers de travail et fournitures scolaires à l'école :

Les fichiers de travail correspondent aux fichiers utilisés en classe sur lesquels chaque enfant fera ses exercices.

Les fournitures scolaires comprennent les différents cahiers remis aux élèves, le matériel pédagogique utile tout au long de l'année.

	TPS/PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Fichiers de travail*			14,00 €	25,00 €	9,00 €	16,00 €	19,00 €	16,00 €
Fournitures scolaires	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
TOTAL	25,00 €	25,00 €	39,00 €	50,00 €	34,00 €	41,00 €	44,00 €	41,00 €

Les prix des fichiers de travail sont donnés à titre indicatif, ils pourront être modifiés sur la facture de début d'année en fonction des enseignantes et de la répartition des classes.

Fichiers de travail et œuvres étudiées au collège :

Des fichiers de travail et des œuvres étudiées dans le cadre des cours de Français feront l'objet d'une facturation au mois de septembre ou au cours de l'année. Le montant sera calculé en fonction de chaque fichier/livre demandé par les enseignants.

Garderie du matin à l'école :

Nous proposons, à l'école, une garderie de 7H30 à 8H20, en attendant l'ouverture des classes de maternelle ou du portail pour les élèves du primaire.

Tarif forfaitaire mensuel :

Fréquence par semaine	1 enfant	A partir de 2 enfants
4 matins	19,00 €	18,00 € par enfant
3 matins	15,70 €	14,70 € par enfant
2 matins	11,40 €	10,40 € par enfant
1 matin	6,00 €	5,00 € par enfant

Tarif exceptionnel : 4,30 €

Le prix du forfait sera appliqué uniquement pour les jours cochés. Le tarif exceptionnel sera appliqué pour une fréquentation exceptionnelle ou un jour non choisi dans le forfait.

Restauration scolaire :

Un service de restauration scolaire, assuré par la société API, est proposé aux élèves. Les repas sont confectionnés sur place par un cuisinier qui utilise, dans la majorité des cas, des produits locaux. Une viande et un poisson sont proposés quotidiennement.

Le tarif des repas est fixé forfaitairement à l'ensemble des demi-pensionnaires réguliers. Sont considérés comme **demi-pensionnaires**, les élèves qui sont **inscrits** pour un nombre de **repas compris entre un et quatre par semaine**, toutes les semaines scolaires de l'année et à des **journées fixes** (exemple : tous les mardis, jeudis). Les jours choisis doivent être les mêmes toute l'année. Tout repas pris **en dehors de ces jours**, sera **facturé en tarif exceptionnel**.

Pour faciliter le paiement, nous avons fait le choix d'annualiser les repas pour que le montant soit identique chaque mois.

→ A l'école :

Le nombre de repas est calculé sur la base de **136 repas annuels** (compte-tenu d'une sortie de classe en cours d'année et de la journée des communautés éducatives) **répartis sur 10 mois** :

Fréquence par semaine	Maternelle (par mois)	Primaire (par mois)	3 enfants et plus (par mois et par enfant)
4 jours (136 repas)	73,44 €	76,16 €	69,36 €
3 jours (102 repas)	55,08 €	57,12 €	52,02 €
2 jours (68 repas)	36,72 €	38,08 €	34,68 €
1 jour (34 repas)	18,36 €	19,04 €	17,34 €
Prix unitaire	5,40 €	5,60 €	5,10 €

→ Au collège :

Le nombre de repas est calculé sur la base de **132 repas annuels répartis sur 10 mois** :

Fréquence par semaine	Collège (par mois)	3 enfants et plus (par mois et par enfant)
4 jours (132 repas)	78,54 €	67,32 €
3 jours (99 repas)	58,91 €	50,49 €
2 jours (66 repas)	39,27 €	33,66 €
1 jour (33 repas)	19,64 €	16,83 €
Prix unitaire	5,95 €	5,10 €

- **Fréquentation exceptionnelle au self à l'école et au collège :**
 - **Prévenir**, 72H avant, par mail sur EcoleDirecte*, l'enseignante de votre enfant et la vie scolaire ;
 - **Inscrire**, 72H avant, le repas sur EcoleDirecte « Réservation en ligne » ;
 - Prix du **repas exceptionnel** est de :
 - En maternelle : 5,75 €
 - En primaire : 6,05 €
 - En collège : 6,45 €

- **Absences exceptionnelles au self à l'école et au collège :**
 - *Prévisibles :*
 - **Inform**, 72H avant, par mail sur EcoleDirecte*, l'enseignante de votre enfant et la vie scolaire ;
 - **Désinscrire**, 72H avant, le repas en décochant sur EcoleDirecte « Réservation en ligne ».
 - *Non-prévisibles :*
 - Le repas sera décompté sauf en cas de maladie.

- **Changement de régime ou modification de forfait à l'école et au collège :**
 - **Prévenir**, 72H avant, par mail sur EcoleDirecte*, l'enseignante de votre enfant, la vie scolaire ET la comptabilité.

- **Cas particuliers à l'école et au collège :**
 - Les élèves **bénéficiant d'un PAI** avec une obligation d'apporter un panier-repas : il sera demandé la somme de 1,00 € par passage au titre des frais de plateaux ;
 - Les parents travaillant avec un **planning variable** doivent **OBLIGATOIREMENT** effectuer, 72H avant, une modification régulière des jours de fréquentation sur EcoleDirecte « Réservation en ligne ».

Dans tous les cas,

→ **prévenir** par mail sur EcoleDirecte* :

1. l'enseignante
2. ET la vie scolaire

→ **ET effectuer** la saisie sur EcoleDirecte « Réservation en ligne ».

*ou écrire un mot sur le cahier de liaison de votre enfant ou le carnet de correspondance à montrer obligatoirement à la vie scolaire.

Le **porte-monnaie numérique**, disponible sur votre espace EcoleDirecte, est crédité du montant facturé. Les repas consommés sont portés tous les jours au débit du porte-monnaie. Les portes-monnaies débiteurs font l'objet d'une facturation en fin de mois suivant. Les soldes créditeurs des portes-monnaies en fin d'année scolaire feront l'objet d'un avoir qui sera porté au crédit du compte famille.

Garderie / étude du soir :

Nous proposons un service de garderie ou d'étude de 16H45 à 18H15. L'étude du soir est un temps de travail surveillé par un adulte. Cette personne demande à votre enfant de faire son travail mais elle ne le vérifie pas. Vos enfants peuvent demander de l'aide ou réciter une leçon selon les disponibilités de l'adulte.

Tarif forfaitaire mensuel :

Fréquence par semaine	1 enfant	A partir de 2 enfants
4 soirs	22,30 €	21,30 € par enfant
3 soirs	19,00 €	18,00 € par enfant
2 soirs	14,70 €	13,70 € par enfant
1 soir	7,70 €	6,70 € par enfant

Tarif

exceptionnel : 4,30 €

Le prix du forfait sera appliqué uniquement pour les jours cochés. Le **tarif exceptionnel** sera appliqué pour une **fréquentation exceptionnelle** ou un **jour non choisi** dans le forfait.

Au-delà de 18H15, une majoration de retard de 5€ sera appliquée.

Provision « sorties pédagogiques » au collège :

Nous proposons également aux parents qui le souhaitent, une provision « sorties pédagogiques » qui leur permettrait d'étaler le coût d'une sortie pédagogique ou d'un voyage pouvant s'effectuer dès la 6^{ème}.

Cette cotisation est facultative et s'élève à 10€ par mois, elle sera remboursée si elle n'a pas été utilisée au moment du départ de votre enfant.

Location d'un casier au collège :

Nous proposons aux parents qui le souhaitent, une **location de casier** pour alléger le cartable de leurs enfants.

L'attribution des casiers sera accordée en priorité :

- Aux élèves demi-pensionnaires,
- Aux élèves externes ayant un problème de santé,
- Aux élèves externes, dans la limite du nombre de casiers disponibles.

Coût de la location : 17 € pour l'année scolaire (l'engagement est annuel, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de location ou de départ de l'établissement).

Le casier sera fermé à l'aide d'un cadenas fourni par la famille (pas de cadenas à code mais à clé). Votre enfant devra l'apporter le jour de la rentrée.

La direction de l'établissement se réserve le droit d'ouvrir les casiers ponctuellement pour vérifier le contenu. Toute dégradation volontaire sera facturée à la famille du responsable.

A la fin de l'année scolaire, les élèves doivent vider leur casier et le nettoyer.